

Les visites

Cette section énonce les dispositions applicables aux entreprises canadiennes qui désirent:

- rendre visite à l'étranger à des agents, des distributeurs ou des clients possibles afin d'étudier le marché;
- participer à des symposiums ou conférences (à l'occasion desquels elles ont de bonnes chances de mise en marché de leurs produits) dans un pays étranger;
- parrainer la visite de représentants étrangers au Canada ou dans un autre pays pour faciliter la vente de produits canadiens;
- faire venir au Canada leurs agents des ventes à l'étranger pour qu'ils reçoivent une formation au Canada.

L'aide en vue d'une visite aux États-Unis, ou en provenance de ce pays ne s'applique pas aux entreprises dont les ventes totales annuelles excèdent 10 millions de dollars.

La contribution du PDME

La contribution est un remboursement de 100 % du billet d'avion en classe économique (ou l'équivalent), pour au plus deux représentants de l'entreprise dans le cas de visites à l'étranger, ou au maximum pour deux acheteurs potentiels ou d'agents des ventes à l'étranger dans le cas des visites au Canada.

Les requérants doivent assumer tous les autres frais.

Les accords de commercialisation

Les requérants qui ont l'intention de concentrer leurs efforts sur un seul marché cible géographique peuvent, en vertu du PDME, conclure un accord de commercialisation.

Il ne s'agit pas d'une nouvelle activité du PDME, mais d'un moyen de regrouper l'aide consacrée aux activités mises en marche par l'industrie sur une période d'un an ou deux. Seules les activités relatives aux foires commerciales, aux visites et à la commercialisation innovatrice sont admissibles pour un partage des coûts en vertu d'un accord de commercialisation. Les accords de commercialisation s'adressent surtout aux entreprises de fabrication de taille moyenne qui ont de l'expérience dans le domaine de l'exportation et qui répondent aux critères d'admissibilité. Seules les activités décrites dans les pages précédentes sont admissibles pour le partage des coûts en vertu d'un accord de commercialisation.

La contribution du PDME

L'aide financière du PDME couvre les coûts admissibles pour chaque activité de commercialisation en cause.